



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 19 mai 2017

**OBJET :** ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Contrat Vert & Bleu : engagement de la Métropole en tant que structure porteuse sur la période 2017-2022.

Délibération n° 28

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le dix-neuf mai deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°30, **122** de la n°31 à la n°53, **121** de la n°54 à la n°57

**Présents :**

**Bresson :** REBUFFET – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER pouvoir à NIVON de la n°14 à la n°26, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN – **Domène :** LONGO – **Echiroles :** JOLLY de la n°1 à la n°30 et pouvoir à D'ORNANO de la n°31 à la n°53, MARCHE, MONEL pouvoir à LABRIET de la n°50 à la n°57, LEGRAND, LABRIET, PESQUET, SULLI – **Eybens :** BEJJAJI pouvoir à C. GARNIER de la n°54 à la n°57, MEGEVAND – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI pouvoir à SPINDLER de la n°31 à la n°57 – **Grenoble :** D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, CHAMUSSY pouvoir à PELLAT-FINET de la n°1 à la n°53, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°30, MARTIN, SABRI pouvoir à FRISTOT de la n°54 à la n°57, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°30, JULLIAN, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°14 à la n°30, FRISTOT pouvoir à C. GARNIER de la n°1 à la n°30, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à LHEUREUX de la n°1 à la n°47, DENOYELLE pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°15, BERNARD – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à M. GAUTHIER de la n°1 à la n°13, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°30 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°15 – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°30 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°13 puis de la n°48 à la n°57 – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à GRAND de la n°11 à la n°57 – **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à GENET de la n°1 à la n°3, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°14 à la n°57, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°3, OUDJAUDI, ZITOUNI pouvoir à DESSARTS de la n°50 à la n°57, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à BELLE de la n°51 à la n°57 – **Saint Martin Le Vinoux :** PERINEL – **Saint Paul de Varcès :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Sarcenas :** LOVERA de la n°15 à la n°30 et de la n°54 à la n°57 – **Sassenage :** BELLE, BRITES, COIGNE de la n°1 à la n°14 – **Séchillienne :** PLENET pouvoir à JM. GAUTHIER de la n°1 à la n°27 – **Seyssinet Pariset :** LISSY pouvoir à BELLE de la n°11 à la n°18,

GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°31 à la n°57, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à GUERRERO de la n°3 à la n°27 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Corenc** : QUAIX pouvoir à VIAL – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO – **Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, BERANGER pouvoir à CAZENAVE, RAKOSE pouvoir à DUTRONCY – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à STRECKER, CARDIN pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°30 puis pouvoir à LISSY de la n°31 à la n°57 – **Murianette** : GRILLO pouvoir à DE SAINT LEGER – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL

**Absents excusés :**

**Echirolles** : JOLLY de la n°54 à la n°57 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°54 à la n°57, – **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à la n°14 et de la n°31 à la n°53 – **Sassenage** : COIGNE de la n°15 à la n°57

M. Patrick DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jérôme DUTRONCY;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE** - Contrat Vert & Bleu :  
engagement de la Métropole en tant que structure porteuse sur la période 2017-2022.

### **Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel qui participe à définir sa personnalité et son identité au carrefour de trois influences.

Celle de la métropole « montagne » ancrée au cœur de trois massifs alpins reconnus pour leur patrimoine naturel exceptionnel : Vercors, Chartreuse et Belledonne.

Puis la Métropole à la confluence de trois rivières emblématiques l'Isère, le Drac et la Romanche, dans des plaines alluviales façonnées par l'homme qui restent aujourd'hui des lieux ressources où siègent une réserve naturelle régionale et de nombreux espaces de nature remarquables.

Et enfin des influences climatiques méditerranéennes, viennent positionner le territoire métropolitain au cœur d'un carrefour unique renforçant les enjeux écologiques en présence.

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole est ainsi marqué par des influences multiples qui en font une métropole au patrimoine naturel résolument remarquable.

Aujourd'hui, le territoire métropolitain, bénéficiant de 88% de couvert végétal, compte une réserve nationale, 2 réserves naturelles régionales, 9 espaces naturels sensibles, 6 espaces naturels métropolitains, 175 espaces verts locaux, environ 500 espèces animales terrestres, une vingtaine d'animaux aquatiques et plus de 1600 espèces végétales.

#### ***La préservation de la Biodiversité comme nécessité***

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique, et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

La Métropole est traversée par un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques : la trame verte et bleue.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein de la Trame verte et bleue de la Métropole :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCOT de la RUG) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (55%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme : les trames vertes et bleues urbaines.

## **La Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels 2017-2021**

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, sur la période 2017-2021.

Réaffirmer les objectifs, poursuivre la mobilisation locale, renforcer et étendre ce qui a fait ses preuves, simplifier et clarifier ce qui a été éprouvé en créant de nouveaux outils plus opérationnels et en développant de nouveaux modes de gouvernance et de coopération, tels sont les objectifs de cette nouvelle stratégie cadre Biodiversité et Espaces naturels 2017-2021 et du plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la Trame verte et bleue qui l'accompagne.

Pour rappel, cette stratégie propose 3 axes :

**AXE 1 : L'INNOVATION DANS LES PROJETS DE PRESERVATION, DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DES ESPACES NATURELS QUI LA COMPOSENT**

**AXE 2 : L'INNOVATION EN MATIERE DE COOPERATION**

**AXE 3 : L'INNOVATION DANS LA RELATION AUX CITOYENS ET USAGERS**

Au-delà de la vision partagée, cette stratégie développe et propose des outils et moyens pour parvenir aux objectifs annoncés. Il a ainsi été validé que cette stratégie et ces 3 axes constituent un cadre de référence pour la conduite des politiques de la Métropole :

- dans ses domaines de compétences dans le cadre d'une « boîte à outil biodiversité » de la Métropole, permettant une transversalité interservices sur la thématique de la biodiversité,
- et dans les actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité notamment dans le **plan d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de la Trame verte & bleue.**

Sur ce second point, le Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole » 2017-2021, objet de cette délibération, constituera l'un des principaux outils de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie biodiversité et espaces naturels. Au-delà de cet outil contractuel, d'autres actions opérationnelles en lien avec la trame verte et bleue et la biodiversité pourront être menées (ou poursuivies), notamment par le biais de conventions d'objectifs passées avec certaines structures.

A noter que la stratégie biodiversité entre en pleine cohérence avec le **plan d'actions prioritaires de la Métropole en faveur de l'air, de l'énergie et du climat**, dont l'une des orientations (axe 1, orientation 2) est de « concevoir collectivement une métropole capable de s'adapter au changement climatique », et notamment :

- lutter contre l'artificialisation des sols et en préserver les espaces (naturels, agricoles et forestiers),
- lutter contre les îlots de chaleur, notamment en réintroduisant la végétation et l'eau dans l'espace public,
- inscrire la trame verte et bleue métropolitaine dans les documents d'urbanisme, et dans les opérations d'aménagement conduites par la métropole.

De même, la stratégie biodiversité, via les opérations qui seront menées sur la trame bleue, est en lien étroit avec la **politique métropolitaine en faveur de la préservation de la ressource en eau et la prévention des risques d'inondation**. C'est également dans ce contexte que la Métropole se verra confier au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI**.

## **Vers la mise en œuvre opérationnelle d'un Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole »**

Le « Contrat vert et bleu » est un outil mis en place par la Région Rhône-Alpes. Il vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou de réhabilitation de la trame verte et bleue, dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire ou à sensibiliser la population ou les acteurs concernés par ces enjeux.

Cet outil permet notamment de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux écologiques, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE définit quatre corridors écologiques majeurs, reconnus à l'échelle de la Métropole, et identifiés comme « prioritaires » pour mener des actions opérationnelles :

### **1. LE SECTEUR VERCORS - CHARTREUSE – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Isère et Isère-Chartreuse sur les communes de Noyarey et Fontanil-Cornillon.**

Ce secteur est caractérisé par des milieux remarquables dans la plaine alluviale (Bois du Gélinot, prairies pâturées, cultures).

Il est important de préserver cette mosaïque de paysages afin de maintenir la biodiversité présente dans ce secteur et assurer les échanges au sein de la plaine de Noyarey et les échanges au sein de la plaine de Fontanil-Cornillon).

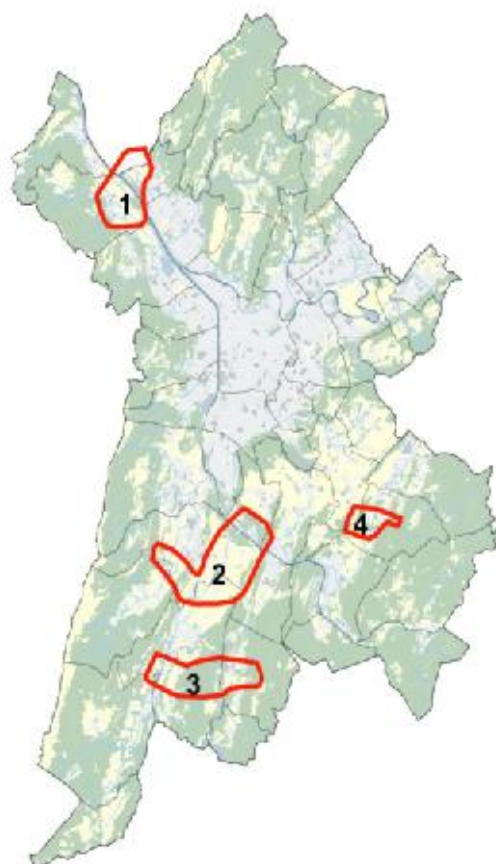
### **2. LE SECTEUR VERCORS – PLATEAU DE CHAMPAGNIER – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Drac et Drac – Plateau de Champagnier sur les communes de Saint Paul-de-Varces, Vif, Varces-Allières-et-Risset et Champagnier**

Ce secteur est remarquable par la présence de la zone alluviale du Drac mais aussi de milieu forestier notamment au niveau de la montagne d'Uriol et des Rochers de la Bourgeoise (Rebord Est du plateau de St Ange). La présence de deux cours d'eau majeurs, qui sont la Gresse et le Drac, sont aussi à noter dans ce secteur, ainsi que la terrasse alluviale de la plaine de Reymure (zone agricole à enjeux du territoire métropolitain).

### **3. LE SECTEUR VERCORS – CONNEX (TAILLEFER) – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Drac et Drac – Connex sur les communes de Vif et de Saint-Georges-de-Commiers**

La présence de zone de culture et de pâturage à Vif et Saint-Georges-de-Commiers qui assure la connexion entre le massif boisé au niveau de la Chabotte aux coteaux secs (pelouses sèches) de la Combe des Bérards font de ce secteur un secteur majeur.

### **4. LE SECTEUR PLATEAU DE CHAMPAGNIER – BELLEDONNE – comprenant un corridor écologique sur la commune de Vaulnaveys-le-Bas au droit du Ruisseau des Mailles et de la plaine du plan**



Ce secteur comprend des milieux humides et aquatiques remarquables : présence d'une Aulnaie et frênaie de bord de cours d'eau et présence de cordon de roselières le long des fossés et des cours d'eau. Il comprend également des pelouses sèches remarquables qu'il est nécessaire de préserver.

**L'agglomération grenobloise a été définie comme territoire prioritaire par la Région, pour la mise en place d'un Contrat vert et bleu.** Conjointement, l'étude de définition de la trame verte & bleue sur le territoire métropolitain (mars 2015) a permis d'identifier plusieurs secteurs pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine en faveur de la biodiversité et des espaces naturels.

Ainsi, après une concertation avec les différents acteurs du territoire, la Métropole s'est organisée avec les différents partenaires locaux pour bâtir un **plan d'actions sur la période allant de mi 2017 à mi 2022 (5 ans).**

Ce plan d'action identifie **14 maîtres d'ouvrages** dont la Métropole, et **56 actions**. Chaque action dispose d'un calendrier et d'un plan de financement prévisionnel.

**3 principaux axes d'actions** constituent l'armature du Contrat :

Secteurs prioritaires SRCE Thèmes prioritaires	Actions d'accompagnement	Appel à projets à destination des communes : «TVB dans les villes et villages »
• Cours d'eau	• Education à l'environnement • Sensibilisation • Communication • Observatoire / Evaluation • Animation du CVB	• Aménagements • Communication, sensibilisation, partage d'expériences
• Zones humides et plans d'eau		
• Paysage bocager		
• Pelouses sèches		
• Gestion favorable des espaces de biodiversité		
• Aménagement du territoire et des infrastructures		

L'ensemble des actions s'inscrit dans les 4 volets suivants :

- Animation : communication, pédagogie et animation du projet
- Etudes : diagnostics complémentaires, plan de gestion, observatoire, expérimentation programmes de suivi des actions
- Travaux : réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration de la trame vert et bleue, notamment dans les quatre secteurs prioritaires du SRCE
- Urbanisme : accompagnement de la mise en œuvre du PLUi métropolitain (sensibilisation/formation) et stratégie foncière en faveur de la biodiversité et des espaces naturels

Chaque action fera l'objet d'une demande de subvention, qui s'établira auprès des partenaires financiers du Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole », que sont :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'Europe via le FEDER,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- Le Département de l'Isère.

Grenoble-Alpes Métropole est également amenée à participer financièrement à certaines actions, par le biais de conventions d'objectifs auprès de certaines structures maîtres d'ouvrages (associations notamment).

Le montant total du Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole » est de l'ordre de **11,5 millions d'euros**, dont un montant prévisionnel de **1,74 millions d'euros de reste à charge net pour Grenoble-Alpes Métropole** répartis de manière suivante : 25 % dédiés aux participations financières (aides de différentes structures, par conventionnement) et 75 % correspondant à la charge nette des opérations en maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Concernant les participations des partenaires financiers, elles se répartissent globalement de la manière suivante (taux indicatifs, investissement et fonctionnement confondus) :

- 17% Région Auvergne Rhône-Alpes,
- 29% Europe via le FEDER,
- 19,5% Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- 11% Département de l'Isère.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de pilotage Trame verte et bleue, et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur un ensemble d'indicateurs, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du contrat. Ils permettront de réajuster, au besoin, les enveloppes financières et les objectifs techniques.

### ***Articulation avec le futur Contrat d'agglomération de la Métropole***

Un Contrat d'agglomération, outil contractuel de l'Agence de l'eau, est en cours de préparation sur le territoire métropolitain. Cet outil répond aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et sera étroitement lié à la mise en œuvre du Contrat vert et bleu (notamment sur les opérations liées à la trame bleue, soutenues par l'Agence de l'eau).

Une cohérence opérationnelle et de gouvernance entre les deux outils sera proposée aux élus métropolitains, au moment de la délibération du Contrat d'agglomération.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 14.08.336 du 19 et 20 juin 2014 adoptant la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques ainsi que ses modalités d'intervention ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°74 du 19 décembre 2014 « Plan Air Climat : révision des objectifs territoriaux, adoption de la Charte d'engagement 2015-2020 et évolution du Plan Air Climat en Plan Air-Energie Climat » ;

Vu la délibération n°55 du 18 septembre 2015 : « Plan Air Energie Climat : engagement de la Métropole pour la période 2015-2020 » ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021 : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 avril 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

APPROUVE l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la mise en œuvre du Contrat vert et bleu « Grenoble-Alpes Métropole » sur la période mi 2017 – mi 2022, en tant que structure porteuse,

APPROUVE le contenu du Contrat vert et bleu du même nom et le principe d'une maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole pour les actions qui la concerne,

APPROUVE le montant total du plan d'actions, de l'ordre de 11,5 M d'€ et le montant de 1,75 millions d'euros maximum de reste à charge net pour Grenoble Alpes Métropole pour ce plan d'actions,

AUTORISE le Président à finaliser et à signer le Contrat vert et bleu « Grenoble Alpes Métropole » ainsi que tous documents faisant référence à cette contractualisation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI